



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/480  
27 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 17 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE MONACO  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre note verbale en date du 15 mai 1996 relative à l'application de la résolution 1054 (1996) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3660e séance, tenue le 26 avril 1996, que la Principauté de Monaco n'a pas de représentation diplomatique ou consulaire au Soudan et réciproquement. Par ailleurs, il n'est actuellement aucunement envisagé l'entrée en territoire monégasque de membres ou de représentants du Gouvernement soudanais ou de membres des forces armées soudanaises.

Je vous saurais gré de vouloir bien faire distribuer le texte de la présente lettre comme document au Conseil de sécurité.

(Signé) Jacques BOISSON

-----